

Carnaval de Binche 2025

Plan de mobilité du dimanche gras

Zone rouge

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

Zone Verte

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

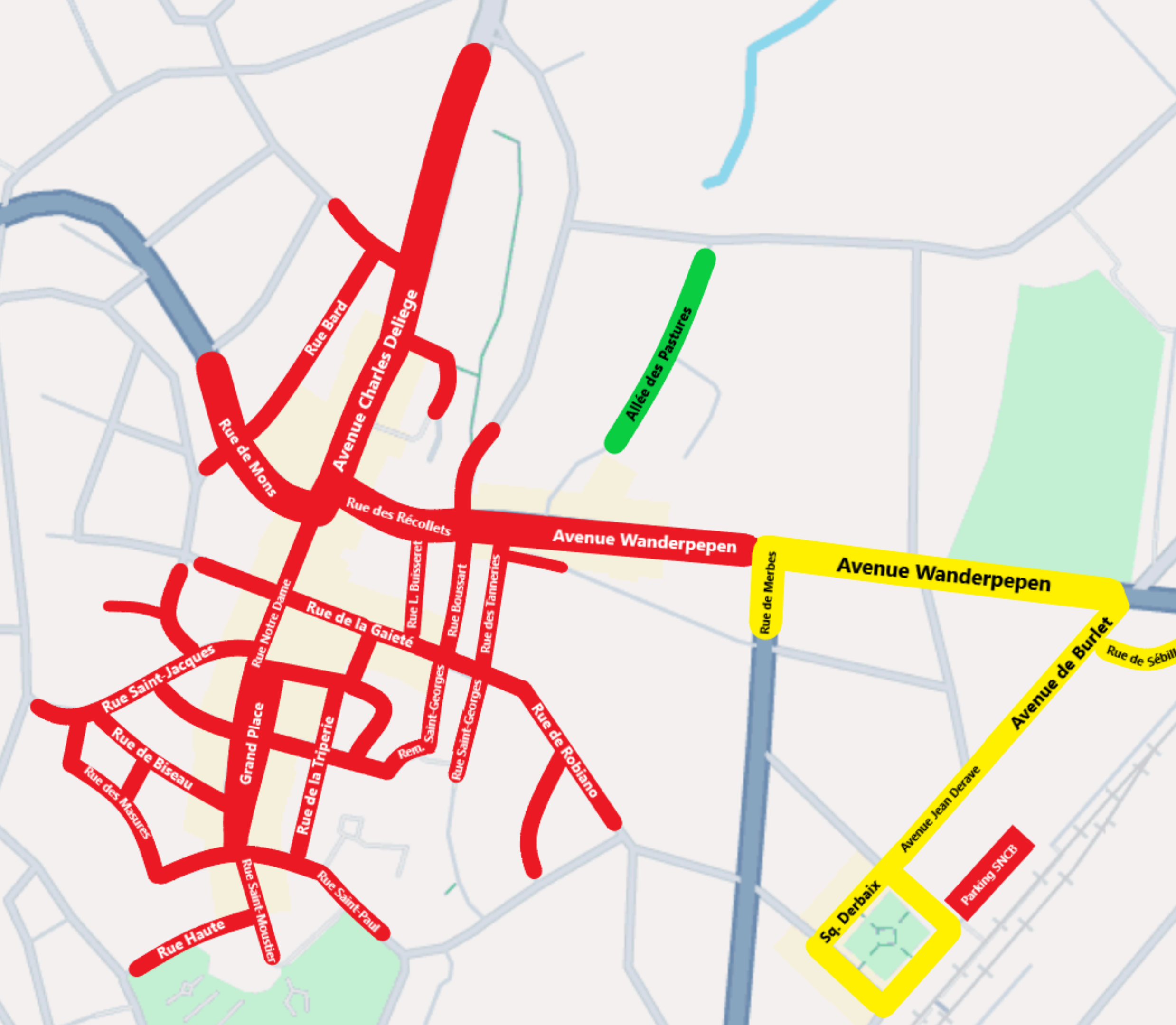
La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

! Dans cette zone l'accès restera autorisé pour les véhicules de police, l'accès PMR et les riverains !

Zone jaune

Le stationnement sera interdit le dimanche 02/03/2025 de 12h00 à 19h00

La circulation sera interdite le dimanche 02/03/2025 de 14h00 à 19h00



Rues concernées par la ZONE ROUGE

- Grand Place sur son entièreté ;
- Rue Notre Dame ;
- Avenue Charles Deliège,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre l’Avenue Charles Deliège et la rue des Pastures ;
- Rue Bard ;
- Rue des Archers, tronçon compris entre la rue de la Régence et l’av. Ch. Deliège
- Rue de Savoie ;
- Rue Rempart Bon Secours ;
- Ruelle St-Anne ;
- Rue des Récollets ;
- Rue Carlo Mahy, tronçon compris entre l’av. Wanderpepen et l’immeuble n°13 ;
- Avenue Wanderpepen sur le tronçon compris entre la rue Carlo Mahy et la rue de Merbes.
- Rue du Vieux Sourdiau, tronçon compris entre la rue des Tanneries et le 1er garage ;
- Rue de la Gaïeté ;
- Rue Buisseret ;
- Rue Boussart ;
- Rue des Tanneries ;
- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue Buisseret et la rue St-Paul ;
- Rue du Pont de Bois ;
- Rue Saint Georges ;
- Rue Rempart Saint Georges ;
- Rue de l’Oie ;
- Parking de l’Oie (CPAS)
- Rue des Brasseries ;
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue de la Hure ;
- Rue de la Triperie ;
- Rue des Boucheries ;
- Rue Saint Paul, tronçon compris entre la Grand Place et la rue Fg St-Paul,
- Rue de Biseau ;
- Rue Saint Moustier ;
- Parvis de la collégiale St-Ursmer ;
- Rue Haute ;
- Rue des Masures ;
- Rue des Ecoliers ;
- Rue Marché aux Herbes ;
- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue du Phénix et la rue St-Jacques ;
- Rue Saint Jacques ;
- Rue du Cygne ;
- Rue de la Halle aux filets ;
- Rue de l’Oasis;
- Rue du Cerf (accès direct vers la rue de Mons) ;
- Rue des 3 Escabelles ;
- Route de Mons, tronçon compris entre l’av. Ch. Deliège et la rue de la Régence ;

Rues concernées par la ZONE JAUNE

- Av. Wanderpepen, tronçon compris entre la rue de Merbes et l’Av. de Burlet
- Av de Burlet
- Rue de Sébilles
- Av J. Derave
- Place E. Derbaix

Rues concernées par la ZONE VERTE

- Allée des Pastures

Carnaval de Binche 2025

Plan de mobilité du lundi gras

Zone rouge

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

Zone Verte

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

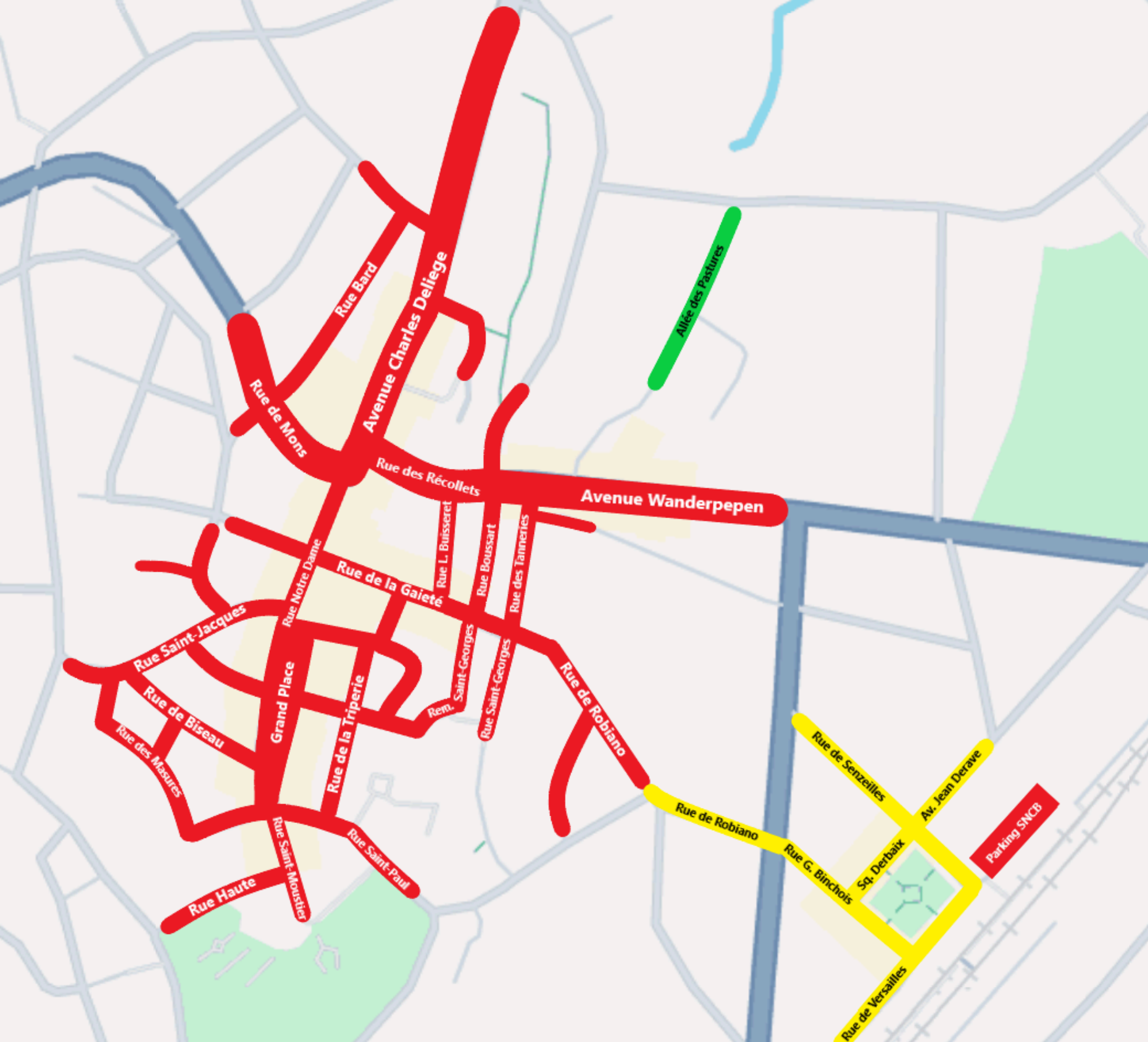
La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

! Dans cette zone l'accès restera autorisé pour les véhicules de police, l'accès PMR et les riverains !

Zone jaune

Le stationnement sera interdit le lundi 03/03/2025 de 15h00 à 21h00

La circulation sera interdite le lundi 03/03/2025 de 17h00 à 19h00



Rues concernées par la ZONE ROUGE

- Grand Place sur son entièreté ;
- Rue Notre Dame ;
- Avenue Charles Deliège,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre l’Avenue Charles Deliège et la rue des Pastures ;
- Rue Bard ;
- Rue des Archers, tronçon compris entre la rue de la Régence et l’av. Ch. Deliège
- Rue de Savoie ;
- Rue Rempart Bon Secours ;
- Ruelle St-Anne ;
- Rue des Récollets ;
- Rue Carlo Mahy, tronçon compris entre l’av. Wanderpepen et l’immeuble n°13 ;
- Avenue Wanderpepen sur le tronçon compris entre la rue Carlo Mahy et la rue de Merbes.
- Rue du Vieux Sourdiau, tronçon compris entre la rue des Tanneries et le 1er garage ;
- Rue de la Gaïeté ;
- Rue Buisseret ;
- Rue Boussart ;
- Rue des Tanneries ;
- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue Buisseret et la rue St-Paul ;
- Rue du Pont de Bois ;
- Rue Saint Georges ;
- Rue Rempart Saint Georges ;
- Rue de l’Oie ;
- Parking de l’Oie (CPAS)
- Rue des Brasseries ;
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue de la Hure ;
- Rue de la Triperie ;
- Rue des Boucheries ;
- Rue Saint Paul, tronçon compris entre la Grand Place et la rue Fg St-Paul,
- Rue de Biseau ;
- Rue Saint Moustier ;
- Parvis de la collégiale St-Ursmer ;
- Rue Haute ;
- Rue des Masures ;
- Rue des Ecoliers ;
- Rue Marché aux Herbes ;
- Rue des Arquebusiers, tronçon compris entre la rue du Phénix et la rue St-Jacques ;
- Rue Saint Jacques ;
- Rue du Cygne ;
- Rue de la Halle aux filets ;
- Rue de l’Oasis;
- Rue du Cerf (accès direct vers la rue de Mons) ;
- Rue des 3 Escabelles ;
- Route de Mons, tronçon compris entre l’av. Ch. Deliège et la rue de la Régence ;

Rues concernées par la ZONE JAUNE

- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue de Merbes et la rue de l’Arayou ;
- Rue Gilles Binchois
- Place E. Derbaix
- Rue de Senzeilles
- Av. J. Derave
- Rue de Versailles

Rues concernées par la ZONE VERTE

- Allée des Pastures

Carnaval de Binche 2025

Plan de mobilité du mardi gras

Zone rouge

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

Zone verte

Le stationnement sera interdit du dimanche 02/03/2025 à 05h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

La circulation sera interdite du dimanche 02/03/2025 à 07h00 au mercredi 05/03/2025 à 12h00

! Dans cette zone l'accès restera autorisé pour les véhicules de police, l'accès PMR et les riverains !

Zone jaune

Le stationnement sera interdit le mardi 04/03/2025 de 04h00 à 10h00

La circulation sera interdite le mardi 04/03/2025 de 06h00 à 10h00

Zone mauve

Le stationnement sera interdit le mardi 04/03/2025 de 12h00 à 18h00

La circulation sera interdite le mardi 04/03/2025 de 13h00 à 18h00



Rues concernées par la ZONE ROUGE

- **Grand Place** sur son entièreté ;
- **Rue Notre Dame** ;
- **Avenue Charles Deliège**,
- **Rue de Bruxelles**, tronçon compris entre l’Avenue Charles Deliège et la rue des Pastures ;
- **Rue Bard** ;
- **Rue des Archers**, tronçon compris entre la rue de la Régence et l’av. Ch. Deliège
- **Rue de Savoie** ;
- **Rue Rempart Bon Secours** ;
- **Ruelle St-Anne** ;
- **Rue des Récollets** ;
- **Rue Carlo Mahy**, tronçon compris entre l’av. Wanderpepen et l’immeuble n°13 ;
- **Avenue Wanderpepen** sur le tronçon compris entre la rue Carlo Mahy et la rue de Merbes.
- **Rue du Vieux Sourdiau**, tronçon compris entre la rue des Tanneries et le 1er garage ;
- **Rue de la Gaïeté** ;
- **Rue Buisseret** ;
- **Rue Boussart** ;
- **Rue des Tanneries** ;
- **Rue de Robiano**, tronçon compris entre la rue Buisseret et la rue St-Paul ;
- **Rue du Pont de Bois** ;
- **Rue Saint Georges** ;
- **Rue Rempart Saint Georges** ;
- **Rue de l’Oie** ;
- **Parking de l’Oie (CPAS)**
- **Rue des Brasseries** ;
- **Rue Notre Dame de Lorette**
- **Rue de la Hure** ;
- **Rue de la Triperie** ;
- **Rue des Boucheries** ;
- **Rue Saint Paul**, tronçon compris entre la Grand Place et la rue Fg St-Paul,
- **Rue de Biseau** ;
- **Rue Saint Moustier** ;
- **Parvis de la collégiale St-Ursmer** ;
- **Rue Haute** ;
- **Rue des Masures** ;
- **Rue des Ecoliers** ;
- **Rue Marché aux Herbes** ;
- **Rue des Arquebusiers**, tronçon compris entre la rue du Phénix et la rue St-Jacques ;
- **Rue Saint Jacques** ;
- **Rue du Cygne** ;
- **Rue de la Halle aux filets** ;
- **Rue de l’Oasis**;
- **Rue du Cerf** (accès direct vers la rue de Mons) ;
- **Rue des 3 Escabelles** ;
- **Route de Mons**, tronçon compris entre l’av. Ch. Deliège et la rue de la Régence ;

Rues concernées par la ZONE JAUNE

- **Rue de Robiano**, tronçon compris entre la rue de Merbes et la rue de l’Arayou
- **Rue Gilles Binchois**
- **Place E. Derbaix**, tronçon compris entre la rue de Senzeilles et la rue Gilles Binchois
- **Place E. Derbaix**, tronçon compris entre la rue de Versailles et la rue Gilles Binchois

Rues concernées par la ZONE MAUVE

- **Rue de Bruxelles**, tronçon compris entre la rue des Pastures et la rue de Namur
- **Rue des Pastures**, tronçon compris entre la rue de Bruxelles et la rue Carlo Mahy

Rues concernées par la ZONE VERTE

- **Allée des Pastures**